

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Le droit de l'environnement peut-il exporter son principe de précaution ?

Lefebvre, Axel

Published in:

Information et documentation juridiques - Législation, Jurisprudence et Doctrine

Publication date:

1998

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Lefebvre, A 1998, 'Le droit de l'environnement peut-il exporter son principe de précaution ?', *Information et documentation juridiques - Législation, Jurisprudence et Doctrine*, Numéro 9, p. 19.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

DROIT CIVIL

Le droit de l'environnement peut-il exporter son principe de précaution?



Nicole GALLUS et Axel LEFEBVRE

Le droit de l'environnement est sans aucun doute une discipline très spécialisée ne concernant qu'un nombre limité de juristes. Il vaut pourtant la peine de s'y arrêter lorsque Patrick Carolus nous montre comment le droit de la responsabilité civile peut être infléchi par cette matière. En effet, dans son article "L'impact du principe de précaution sur le droit de la responsabilité civile" (DAOR 1998, liv. 46, p. 21-41), l'auteur nous expose comment l'obligation de précaution, reconnue au moins implicitement dans le droit de l'environnement, pourrait être appelée à devenir un grand principe général de droit dans le domaine de la responsabilité civile.

Pour comprendre le principe de précaution, il est nécessaire de considérer la responsabilité civile selon d'autres canons que ceux des articles 1382 et suivants du code civil. "Le principe de précaution peut davantage s'inscrire par rapport au droit civil dans un "continuum" avec la théorie du risque mais non plus circonscrite à certains domaines objectivement dangereux mais généralisée à toute activité de l'être humain susceptible de causer un dommage probable à l'environnement". Pour formaliser le principe de précaution en un principe général de droit en matière civile, "il faudrait parvenir, nous dit l'auteur, à

définir juridiquement la prise en compte d'un comportement qui n'est pas forcément fautif au moment où il est posé et dont il résultera par un lien causal probable un dommage qui est imprévisible ou pour le moins incertain".

Il s'agit assurément d'une conception originale du droit de la responsabilité civile puisque la faute n'est plus ici comprise de la façon traditionnelle. Un tel changement ne serait bien sûr sans conséquences, il faut donc s'interroger sur l'opportunité d'un glissement de ce principe de précaution du droit de l'environnement vers le droit commun de la responsabilité civile. Quoi qu'il en soit, le recul critique que prend l'auteur vis-à-vis des paradigmes classiques de la responsabilité civile fait de cet article un texte passionnant pour tout civiliste.

Nicole GALLUS

Avocat au Barreau de Bruxelles

Assistante à l'Université Libre de Bruxelles

Axel LEFEBVRE

Assistant à la faculté de droit de Namur

Chercheur au CRID